



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris cedex 12

représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet, et
ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ASSISTANTS DE SENATEURS

Palais du Luxembourg,
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DELATTRE, dûment habilitée à cet
effet, et ci-après désignée par « AGAS »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'outil national des collectivités locales au service du développement des compétences de leurs collaborateurs. Ses missions permettent de garantir sur l'ensemble du territoire français un accès des collectivités et de leurs agents, à des services fondamentaux pour une bonne gestion des ressources humaines.

Le CNFPT est chargé notamment de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il s'appuie sur son maillage territorial pour développer des réponses sur mesure aux besoins de formation des collectivités et de leurs agents, et pour déployer des formations de proximité.

L'Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS) assure la gestion administrative des salariés des sénateurs. A ce titre, elle est, notamment, chargée de répondre à leurs besoins en formation.

Le présent protocole d'accord doit permettre de poursuivre la collaboration initiée depuis 1995 entre le CNFPT et l'AGAS.

Les actions de formation sont organisées au bénéfice des collaborateurs de sénateurs et sénatrices en application des dispositions de la Sixième Partie - Livre Premier, articles L. 6111-1 et suivants du Code du travail, portant organisation de la « formation professionnelle tout au long de la vie ».

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser les modalités administratives et financières d'inscription des collaborateurs de sénateurs et sénatrices aux formations organisées par le CNFPT.

Article 2 : L'offre de formation proposée par le CNFPT aux collaborateurs de sénateurs- sénatrices

2.1 Accès à l'offre régionale, interrégionale et nationale du CNFPT

Le CNFPT met à disposition, selon des tarifs définis dans l'annexe 1, l'ensemble de son offre de formation catalogue (nationale, interrégionale ou régionale), consultable sur le site internet du CNFPT www.cnfpt.fr et sur chaque site internet des structures - délégations régionales et instituts - du CNFPT.

2.2 Accès à l'offre de formation à distance dédiée

2.2.1 Accès à la préparation à distance au concours d'attaché territorial

Le CNFPT organise une préparation à distance au concours d'attaché territorial (externe et 3^{ème} voie).

Cette préparation au concours d'attaché territorial est organisée par l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) de Nancy. Cette action de formation est spécifiquement organisée pour les collaborateurs de sénateurs- sénatrices et se présente sous forme d'enseignement à distance.

L'accès à la plateforme « Formadist » se fera par l'ouverture d'un compte sur <https://moncompte.cnfpt.fr>

Pour chaque matière ou épreuve, les participants disposeront des outils suivants :

- un accès à la e-préparation attaché territorial (référentiels de méthodologie, apports de connaissance dans les domaines et en culture territoriale, fiches thématiques, fiches d'actualité, bouquets de ressources, MOOC...),
- une méthodologie ;
- des conseils et indications bibliographiques ;
- des sujets de devoirs ;
- des corrigés individualisés des devoirs ;
- une proposition de corrigé-type ;
- des webinaires mensuels de méthodologie et d'approfondissement de l'actualité
- un concours blanc en présentiel.
- un tutorat en distanciel individualisé

La désignation des intervenants, tant pour la rédaction des ressources pédagogiques que pour les enseignements et les corrigés, relève de la responsabilité du CNFPT.

L'entrée à la préparation à distance au concours d'attaché territorial est subordonnée à la réussite à un test d'accès ou de positionnement organisé par l'INSET de Nancy.

En cas de réussite au test, le collaborateur devra s'inscrire à la préparation à distance organisée par l'INSET de Nancy.

L'accès à la préparation orale organisé par les délégations régionales sera ouvert aux collaborateurs de sénateurs-sénatrices déclarés admissibles aux concours. Il appartiendra au collaborateur de prendre l'attache de la délégation régionale la plus proche de son territoire.

2.2.2 Accès au dispositif de perfectionnement professionnel

Le CNFPT offre aux collaborateurs de sénateurs-sénatrices la possibilité d'accéder à **un dispositif de perfectionnement professionnel** spécifiquement conçu pour les collaborateurs de parlementaires.

Ce dispositif de perfectionnement comporte cinq modules professionnels organisés à distance, par l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) de Nancy :

- Institutions européennes : support CNFPT actualisé + bouquet de ressources (issu des sites institutionnels)
- Droit parlementaire : support CNFPT actualisé + bouquet de ressources (issu des sites institutionnels)
- Presse et communication : support CNFPT + MOOC
- Rédaction administrative : support méthodologique CNFPT + annales des concours et rapports des jurys.
- Déontologie de la fonction publique :
Deux MOOC et bouquet de ressources (guides AFA et HATVP téléchargeables librement)

2.3 Accès aux préparations aux concours du CNFPT

Dans le cadre du présent protocole d'accord, le CNFPT ouvre l'accès aux collaborateurs de sénateurs-sénatrices à cinq préparations aux concours qu'il organise :

- Administrateur territorial (catégorie A+).
A titre dérogatoire, les collaborateurs de sénateurs-sénatrices souhaitant présenter le concours d'administrateur territorial en 3^{ème} voie pourront suivre la préparation au concours interne.
- Ingénieur en chef (catégorie A+).
- Attaché territorial de conservation du patrimoine (catégorie A) ;
- Bibliothécaire territorial (catégorie A) ;
- Rédacteur territorial (catégorie B).

Ces préparations aux concours sont organisées de la manière suivante :

- Un dispositif d'entraînement aux épreuves écrites et réservé aux collaborateurs inscrits aux concours ;
- Un dispositif d'entraînement aux épreuves orales et réservé aux candidats déclarés admissibles aux concours.

L'entrée en préparation au concours est subordonnée à la réussite à un test d'accès ou de positionnement.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

3.1 Communication des offres de formation du CNFPT auprès des collaborateurs de sénateurs et sénatrices

L'AGAS est chargée de la promotion des offres de formation proposées par le CNFPT auprès des collaborateurs de sénateurs et de sénatrices.

Le CNFPT transmet la liste des interlocuteurs dédiés chargés de renseigner les collaborateurs sur les opportunités et modalités de formation du CNFPT. Leur nom et leurs coordonnées sont transmis à l'AGAS lors de la signature du présent protocole d'accord. Tout changement d'interlocuteur est immédiatement communiqué à l'AGAS

3.2 Coûts des formations

Les coûts de formations à distance ou en présentiel sont détaillés dans l'annexe financière (annexe n°1). Ils sont fixés et éventuellement réactualisés en application des délibérations prises par le Conseil d'Administration du CNFPT. Sauf exception, ces coûts intègrent les documents pédagogiques.

Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des collaborateurs de sénateurs et sénatrices.

3.3 Modalités d'inscription aux formations

Le collaborateur de sénateur - sénatrice transmet, au plus tard deux mois avant le début de la formation, à la direction du siège du CNFPT, la direction des coopérations, le bulletin d'inscription dûment complété, par ses soins, notamment pour la partie expérience et motivation, et signé par le sénateur – sénatrice -employeur.

Ce bulletin d'inscription spécifique vaut bon de commande (annexe n°2).

Le collaborateur transmet également à AKTO, OPCO de l'AGAS, le bulletin d'inscription ainsi que la demande de prise en charge financière de la formation.

Un accord de prise en charge de la formation, est édité par AKTO et transmis à la direction des coopérations (80 rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris cedex 12). Aucun accord de prise en charge daté postérieurement à la formation ne sera accepté par le CNFPT.

3.4 Modalités de règlement

Le CNFPT, la structure organisatrice de la session de formation émet un titre de recettes pour chaque action de formation accompagné de la liste d'émargement et de l'accord de prise en charge daté et signé par AKTO.

Le titre de recettes est à adresser et à établir au nom de l'OPCO qui prend en charge financièrement, pour le compte de l'AGAS, l'action de formation :

Nom et adresse : AKTO
A l'attention de Madame Natacha MASSON
10 Allée Enrico Fermi – 76230 Bois Guillaume

N° SIRET : 853000982 00019

Le règlement s'effectue sous forme d'un virement par action au compte du titulaire identifié comme suit :

Nom et adresse : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly CS 41232
75578 Paris cedex 12

Titulaire du compte : Agence comptable du C.N.F.P.T.
80 rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris cedex 12

Domiciliation du compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000
N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 02245
Code APE : 804C

Article 4 : Bilan

Le CNFPT transmet à l'AGAS un bilan annuel des actions de formation réalisées.

Article 5 : Durée du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord est établi pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature. Il est renouvelable expressément pour une durée identique dans la limite d'une reconduction.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier le présent protocole en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La

résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 7 : Litiges

Les éventuels litiges pouvant résulter de l'application du présent protocole d'accord relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Article 8 - Modifications / Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole d'accord, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le CNFPT conserve la propriété intellectuelle des travaux et des informations qu'il met à disposition dans le cadre du présent protocole.

La présente clause restera en vigueur à compter de la date d'expiration du présent protocole d'accord.

Fait en quatre exemplaires,

A Paris, le

8 septembre 2021

Le Président du CNFPT



François DELUGA
Maire du Teich

La Présidente de l'AGAS



Nathalie DELATTRE
Sénatrice
Vice-présidente du Sénat

ANNEXE 1
au PROTOCOLE D'ACCORD AGAS/CNFPT

COÛT FINANCIER DES FORMATIONS

**ACCES A L'OFFRE CATALOGUE DU CNFPT
(art. 2.1 du protocole d'accord)**

Coût par jour et par stagiaire 150 €
(ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)

**ACCES A L'OFFRE DE FORMATION A DISTANCE DEDIEE
(art. 2.2 du protocole d'accord)**

- ▶ Dispositif de perfectionnement professionnel
- Coût par module et par stagiaire 97 €
- ▶ Préparation à distance aux épreuves écrites du concours
d'attaché territorial 451 €
- Coût total par stagiaire
- ▶ Tests d'accès aux préparations aux concours 25 € (forfait)

**ACCES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS DU CNFPT
en présentiel et en distanciel – par jour et par stagiaire
(ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)
(art. 2.3 du protocole d'accord)**

- ▶ Tests d'accès aux préparations aux concours A et B 25 € (forfait)
- ▶ Concours de catégorie A – Attaché territorial (oral) , Attaché
Territorial de conservation du patrimoine, Bibliothécaire
 - écrit 80 €
 - oral 80 €
- ▶ Concours de catégorie B – Rédacteur territorial
 - écrit 80 €
 - oral 80 €

ACCES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS DU CNFPT
en présentiel – forfait par stagiaire
(ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)
(art. 2.3 du protocole d'accord)

Concours de catégorie A+ : Administrateur territorial

écrit	2000 €
oral	1400 €

Concours de catégorie A+ : Ingénieur en chef

écrit	1000 €
oral	500 €



BULLETIN D'INSCRIPTION
réservé aux collaborateurs de sénateurs-sénatrices
(Protocole d'accord conclu entre l'AGAS et le CNFPT le xxxxxxx).



A RETOURNER SIGNÉ AU
CNFPT
DIRECTION DES COOPÉRATIONS
80 rue de Reuilly 75012 PARIS
AU PLUS TARD :

- 2 MOIS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION POUR L'OFFRE DE FORMATION CATALOGUE
- 2 MOIS AVANT LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS POUR LES PRÉPARATIONS AUX CONCOURS EN PRÉSENTIEL

ACTION DE FORMATION DE PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

(joindre obligatoirement le programme)

Offre catalogue du CNFPT

Intitulé du stage : _____

Dispositif spécifique de perfectionnement à la fonction d'assistant parlementaire à distance

(vous pouvez faire un ou plusieurs choix)

- Droit parlementaire
- Institutions européennes
- Rédaction administrative
- Presse et communication
- Déontologie de la fonction publique

Préparation au concours d'attaché territorial (filière administrative) à distance

Externe Interne 3^{ème} voie

Préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale (filière administrative) en présentiel et distanciel

- Test d'accès ou de positionnement aux préparations aux concours

Administrateur territorial (A+) Ingénieur territorial en chef (A+)

Attaché territorial (A) Rédacteur territorial (B)

- Concours administrateur (catégorie A+) (*)

Interne (à titre dérogatoire, pour les collaborateurs souhaitant présenter ce concours en 3^{ème} voie)

- Concours ingénieur en chef (catégorie A+) (*)

Interne

- Concours attaché territorial (catégorie A) (*) oral

Externe Interne 3^{ème} voie

- Concours rédacteur (catégorie B) (*)

Externe Interne 3^{ème} voie

(*) L'entrée en préparation au concours étant subordonnée à la réussite au test d'accès, l'inscription au concours ne vaut pas acceptation.

(**) Il appartient au collaborateur de député de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès pour l'inscription au concours

Structure du CNFPT : _____

CODE : _____ SESSION DU _____ AU _____

Nom du conseiller formation : _____

DURÉE DE LA FORMATION : _____ jours / _____ heures

LIEU ET ADRESSE DE LA FORMATION : _____

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

Madame

Monsieur

Nom de naissance : _____

Nom usuel : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____ Code Postal : _____

Courriel : _____

Adresse personnelle (obligatoire pour l'envoi de l'attestation de suivi de stage) :

Ville : _____

 _____ Courriel : _____

Diplôme le plus élevé obtenu : _____

Expérience et motivation

Acquis ou formations déjà suivies : _____

Attentes par rapport à votre projet professionnel, à votre intérêt personnel :

IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR

Nom : _____

Prénom : _____

Circonscription électorale : _____

N° de SIRET (cf. votre bulletin de paie) : _____

BON DE COMMANDE :

Ce bulletin d'inscription vaut BON DE COMMANDE.

Le règlement se fera après réception du titre de recette émis par le CNFPT sur la base des tarifs et des modalités financières définis dans le protocole d'accord entre le CNFPT et l'AGAS.

Soit : euros x jour(s) = euros

Ou

Tarif forfaitaire : euros

Par la présente, le collaborateur et le sénateur employeur confirment leur accord sur le choix et les modalités de l'action de formation ci-dessus mentionnés.

Le collaborateur :	Le sénateur/la sénatrice employeur
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Pour accord, Fait à le Signature	Pour accord, Fait à le Signature
Pour accord, Fait à Paris Le Pour le Président et par délégation, la Directrice générale du CNFPT,	

« Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique qui a été régulièrement déclaré conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Elles sont utilisées exclusivement par le CNFPT pour assurer le suivi de votre demande d'inscription à un stage, et vous informer le cas échéant sur des actions de formation susceptibles de vous intéresser. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données qui vous concernent ».